2141 - La greffe des organes génitaux

question

Question : Comment juger l’opération consistant à greffer des testicules prélevés sur un mort quand on sait que cette opération peut constituer une solution pour une personne stérile ?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Le Conseil de l’Académie Islamique de Jurisprudence a donné à cette question la réponse que voici :

Premièrement, la greffe des glandes génitales

Les testicules et l’ovaire continuent de porter et de sécréter les propriétés génétiques (code génétique) de la personne dont elles ont été prélevées même après leur greffe chez le receveur, leur greffe est religieusement prohibée.

Deuxièmement, la greffe des organes génitaux

À l’exception du pénis et de la valve, la greffe des organes génitaux non porteurs de propriétés génétiques est autorisée en cas de nécessité légitime et sur la base de règles et critères conformes à la Charia.

Allah le sait mieux